



CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 27/09/2022

Le Conseil municipal du VILLE DE BOE régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 27 septembre 2022 en session publique ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n°1-rapport-CLECT-2022

Présents :

Madame LUGUET Pascale Maire

Monsieur LAFUENTE Jean-Michel, Madame LEBEAU Françoise, Monsieur PANTEIX Daniel, Madame MANDEIX Catherine, Madame FAVARD Odile, Monsieur ORDRONNEAU Cyriaque,

Madame PLA-RODRIGUEZ Lise **Adjoints**

Madame PERTHUIS Nicole, Madame FORNASARI Monique, Madame FRECHET Christine, Madame BASSI DONNEFORT Florence, Monsieur JUDIT Jean-François, Monsieur SAINT-BEAT Frédéric, Madame RELLA Stéphanie, Madame FERNANDEZ Stéphanie, Madame PIOFFET Nelly, Monsieur LAUGA Martin, Monsieur PATRY Julien, Madame MANSE Corinne, Monsieur ALIBERT Fabien, Monsieur GAMBART René, Monsieur RESSEGUIER Frédéric

Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Monsieur LUNARDI Daniel (donne pouvoir à Madame FORNASARI Monique), Madame TRUILHE Aline (donne pouvoir à Monsieur LAFUENTE Jean-Michel), Monsieur BEAUMONT Stéphane (donne pouvoir à Monsieur PANTEIX Daniel), Monsieur DEL FIORENTINO Julien (donne pouvoir à Monsieur ORDRONNEAU Cyriaque), Monsieur LATASTE Bertrand (donne pouvoir à Madame LUGUET Pascale), Madame SADRES Valérie (donne pouvoir à Monsieur GAMBART René)

Nombre de membres afférents au Conseil :	029
Nombre de membres en exercice :	029
Nombre de membres présents :	023
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	06

I - Exposés des motifs

L'Agglomération d'Agen (AA) a connu des changements importants en 2022 qui ne sont pas sans conséquences sur les finances communales et notamment sur celles de la Ville de Boé.

En effet, sont intervenues au 1^{er} janvier 2022, la fusion entre l'Agglomération et la communauté de communes des Portes d'Aquitaine en pays de Serres (PAPS) et une révision des statuts de l'Agglomération.

La commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) a donc été amenée à se prononcer sur les conséquences des transferts et détransferts consécutifs à cette fusion et à cette révision statutaire.

Le rapport de la CLECT rendu le 28 juin 2002 et joint en annexe du présent rapport, présente la méthodologie mise en œuvre et les conséquences financières de la fusion et de la révision des statuts sur chacune des compétences transférées ou détransférées.

La commune de Boé est concernée davantage par la révision des statuts. En effet, cette dernière a entraîné un retour de la gestion de la voirie vers les communes. Jusqu'en 2021, l'AA était compétente sur environ 270 km de voirie. Elle restitue en 2022 la voirie présente en dehors des zones d'activité économique et des infrastructures.

Ainsi, la ville de Boé se voit restituer 8,69 km de voirie représentant une surface totale de 98 318 m².

Le transfert s'opère sur la base des ratios de la CLECT de 2010 (Transfert de la voirie des communes vers l'AA) actualisés en valeur 2019 (Cumul des indices annuels d'inflation). La répartition se fait pour 21% sur des dépenses de fonctionnement et pour 79% sur des dépenses d'investissement.

Pour Boé, le ratio retenu est de 2.64 € /m² (contre 2.24 en 2010) soit une attribution de compensation (AC) complémentaire de + 54 124 € en fonctionnement et + 205 569 € en investissement. Ces sommes seront versées chaque année et s'ajouteront à l'AC de la commune en l'absence de nouveaux transferts.

Ainsi, la nouvelle attribution de compensation (AC) de la Ville de Boé pour l'année 2022 sera la suivante :

-en fonctionnement : 1 315 809 €

-en investissement : 209 185 €

II - Considérants et références juridiques

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI),
Vu les nouveaux statuts de l'Agglomération d'Agen,
Vu le rapport de la CLECT en date du 28 juin 2022,
Vu l'avis de la commission des finances, marchés publics et économie,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à LA MAJORITE

ABSTENTION(S) :

Rapporteur : **Madame Pascale LUGUET**

CONTRE : Madame MANSE Corinne, Monsieur ALIBERT Fabien, Monsieur GAMBART René mandataire de Madame SADRES Valérie, Monsieur GAMBART René

APPROUVER : le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges remis le 28 juin 2022 tel que présenté.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Madame Nicole PERTHUIS

Mme Pascale Luguët